

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DJS 106 Carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert (12e) - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Plaine Saint-Hubert.

M. Jean-François MARTIN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu la délibération 2015 DJS 237 des 16, 17 et 18 novembre 2015, relative à la conclusion avec l'association Plaine Saint-Hubert d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative des carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert, situées dans le bois de Vincennes à Paris 12e ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'association Plaine Saint-Hubert pour l'exploitation privative des carrières hippiques de la Plaine Saint-Hubert (12e) en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la demande de révision du montant de la redevance forfaitaire formulée par l'association Plaine Saint-Hubert en date du 22 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public citée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Plaine Saint-Hubert l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} décembre 2015, portant modification du montant de la redevance forfaitaire due pour l'utilisation privative des biens concédés dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO